

**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**



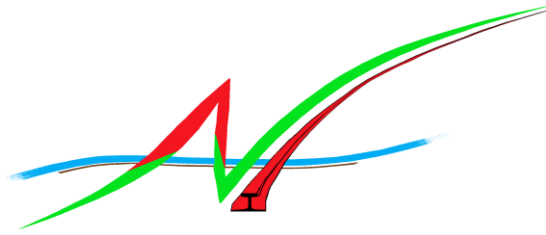
# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 04 – 30 AVRIL 2017**

## SOMMAIRE

I- ARRÊTES	Page
<i>Arrêté 2017-045 en date du 05.04.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à TEC-EST pour le chantier mobile devant le 3 à 8 rue de la Moselle et <b>stationnement interdit</b> en face de l'immeuble à compter du <b>05.04.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	5
<i>Arrêté 2017-046 en date du 05.04.17</i> : L'accès au parc du château <b>est interdit au public à compter du 08.04.17 jusqu'au 12.05.17 inclus.</b>	5
<i>Arrêté 2017-047 en date du 06.04.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public à M. PISU pour déposer une benne et <b>stationnement interdit</b> sur une place devant le 41 rue des Vosges, <b>du 19.04.17 au 25.04.17 inclus.</b>	6
<i>Arrêté 2017-048 en date du 06.04.17</i> : Travaux de voirie et d'assainissement par HTP ; <b>circulation par demi-chaussée</b> sur la voie d'accès à l'aire d'accueil Lola Flores et sur ladite aire, <b>à compter du 18.04.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	6-7
<i>Arrêté 2017-049 en date du 11.04.17</i> : Déménagement de M. BOUMESSAOUD ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places, sauf véhicule affecté au déménagement, devant le 6 rue Castelnau du 15.04.17 au 16.04.17 inclus.	7
<i>Arrêté 2017-050 en date du 11.04.17</i> : Demande présentée par M. MONTELATICI ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places sur le parking à côté du Centre Albert Camus <b>du 28.04.17 au 30.04.17 inclus.</b>	7
<i>Arrêté 2017-051 en date du 11.04.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public au BERCEAU DU FAIRE à l'arrière de la mairie <b>pour installer étals, tables et chaises le 30.04.17 de 12h à 18h</b> et y donner un concert <b>entre 16h et 18h.</b>	8
<i>Arrêté 2017-052 en date du 11.04.17</i> : <b>Portant autorisation de stationnement</b> sur le territoire de la commune de NILVANGE avec le n° 4.	8 à 10
<i>Arrêté 2017-053 en date du 12.04.17</i> : <b>Accès interdit</b> dans les espaces délimités par les barrières vauban dans le parc du Château situé 12 rue Joffre strictement interdit à toute personne non autorisée <b>à compter du 12.04.17 jusqu'au 12.05.17 inclus.</b>	10
<i>Arrêté 2017-054 en date du 12.04.17</i> : <b>Travaux de peinture routière par l'entreprise AXIMUM ; circulation perturbée</b> sur l'ensemble des rues de NILVANGE, selon l'avancement des travaux <b>à compter du 26.04.17 et jusqu'à la fin des travaux.</b>	11
<i>Arrêté 2017-055 en date du 12.04.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à Mme Jennifer RECHT pour déposer une benne sur une place de stationnement ; <b>stationnement interdit</b> sur une place devant le 55 rue Pasteur <b>du 18.04.17 au 30.04.17 inclus.</b>	11
<i>Arrêté 2017-056 en date du 12.04.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à ENEDIS pour le stationnement d'une nacelle ; <b>stationnement interdit</b> du 73 au 85 rue Castelnau de part et d'autre de la chaussée et <b>circulation interdite</b> dans la rue Castelnau et <b>déviation mise en place le 26.04.17 de 8h30 à 11h30.</b>	12
<i>Arrêté 2017-057 en date du 13.04.17</i> : <b>Travaux de peinture routière par l'entreprise AXIMUM ; circulation perturbée</b> sur l'ensemble des rues de NILVANGE, selon l'avancement des travaux <b>à compter du 19.04.17 et jusqu'à la fin des travaux. L'arrêté numéroté 2017-054 est abrogé.</b>	12
<i>Arrêté 2017-058 en date du 19.04.17</i> : <b>Travaux de toiture par TOITURE FENSCHOISE ; stationnement interdit</b> 2A, 2B et 2C rue des Vosges <b>du 24.04.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	13
<i>Arrêté 2017-059 en date du 19.04.17</i> : <b>Diagnostic des réseaux d'assainissement par SORELIFE ; circulation perturbée</b> sur l'ensemble des rues de Nilvange, selon l'avancement du diagnostic, à compter du <b>24.04.17 et jusqu'à la fin des prestations.</b>	13

<b>I- ARRÊTES (suite)</b>	<b>Page</b>
<i>Arrêté 2017-060 en date du 19.04.17 : Travaux de peinture routière par l'entreprise AXIMUM ; stationnement interdit dans toute la rue Pierre et Marie Curie le 20.04.17.</i>	<b>14</b>
<i>Arrêté 2017-061 en date du 20.04.17 : Déménagement par DEMENAGEMENTS-DEMECO ; stationnement de tout véhicule interdit sur cinq places devant le 59 rue Pasteur le 25.04.17.</i>	<b>14</b>
<i>Arrêté 2017-062 en date du 20.04.17 : Autorisation d'occuper le domaine public à AB+ HABITAT pour installer un échafaudage sur le trottoir et déposer une benne sur deux places de stationnement devant le 63 rue Castelnau du 26.04.17 jusqu'à la fin des travaux.</i>	<b>15</b>
<i>Arrêté 2017-063 en date du 20.04.17 : Travaux de peinture routière par l'entreprise AXIMUM ; stationnement interdit sur le parking de la salle des sports BASSETTO, rue de la Moselle le 24.04.17.</i>	<b>15</b>
<i>Arrêté 2017-064 en date du 24.04.17 : Autorisation d'occuper le domaine public Mme MASTRORILLO pour déposer une benne sur le trottoir devant le 13 rue des Sapin du 28.04.17 au 31.05.17 inclus.</i>	<b>16</b>
<i>Arrêté 2017-065 en date du 24.04.17 : Stationnement du TOUR BUS ; stationnement interdit sur le parking du GUEULARD + du 30.04.17 à 17h au 02.05.17 à 14h.</i>	<b>16</b>
<i>Arrêté 2017-066 en date du 24.04.17 : Stationnement du TOUR BUS ; stationnement interdit sur le parking du GUEULARD + du 12.05.17 à 17h au 14.05.17 à 14h.</i>	<b>17</b>
<i>Arrêté 2017-067 en date du 24.04.17 : Défilé du 8 mai 2017 ; gêne dans la circulation de 10h à 12h dans les rues de la Chapelle et Victor Hugo.</i>	<b>17</b>
<i>Arrêté 2017-068 en date du 24.04.17 : Défilé du 21 mai 2017 « Hommage aux Victimes du Combat de la Légion étrangère, bataille de CAMERONE » ; gêne dans la circulation à partir de 10h30 dans les rues de la Chapelle et Victor Hugo.</i>	<b>18</b>
<i>Arrêté 2017-069 en date du 26.04.17 : Travaux de voirie et d'assainissement par HTP ; circulation interdite sur la voie d'accès Lola Flores et déviation mise en place à compter du 02.05.17 jusqu'à la fin des travaux.</i>	<b>18</b>
<i>Arrêté 2017-070 en date du 28.04.17 : Travaux de toiture par LES COUVREURS LORRAINS ; le stationnement est interdit sur deux places, sauf véhicules de l'entreprise, devant le 34 rue Foch à compter du 04.05.17 jusqu'à la fin des travaux.</i>	<b>19</b>
<i>Arrêté 2017-071 en date du 28.04.17 : Travaux d'enfouissement par ELECTROLOR ; circulation et stationnement interdits sur la voie d'accès Lola Flores et déviation mise en place à compter du 09.05.17 jusqu'à la fin des travaux.</i>	<b>19</b>
<i>Arrêté 2017-072 en date du 28.04.17 : Déménagement de Mme PEN ; stationnement de tout véhicule interdit sur une place, sauf véhicules affectés au déménagement, devant le 1B rue Koenig le 07.05.17.</i>	<b>20</b>



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**I - ARRÊTES**

**du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2017**

**ARRETE N° 2017 – 045**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de réfection des cheminées de l'immeuble sis 3 à 8 rue de la Moselle,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise TEC-EST tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 3 à 8 rue de la Moselle,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise TEC-EST est autorisée à occuper le domaine public pour le chantier mobile concernant les travaux de toiture de l'immeuble sis 3 à 8 rue de la Moselle, **à compter du mercredi 5 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, selon l'avancement des travaux, en face de l'immeuble sis 3 à 8 rue de la Moselle, **à compter du mercredi 5 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par l'entreprise TEC-EST.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit chantier mobile ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2017 – 046**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux préparatoires de l'exposition sur le cirque au Château,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité, l'accès au parc du château est interdit au public **à compter du samedi 8 avril 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3<sup>ème</sup>** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## ARRÊTE N° 2017 – 047

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Mickael PISU tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 41 rue des Vosges,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mickael PISU est autorisé à occuper le domaine public, sur une place de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 41 rue des Vosges, **du mercredi 19 avril 2017 au mardi 25 avril 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur une place de parking, à hauteur de l'immeuble sis 41 rue des Vosges, **du mercredi 19 avril 2017 au mardi 25 avril 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PISU.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRÊTE N° 2017 – 048

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de voirie et d'assainissement réalisés par l'entreprise HTP d'Hagondange dans le cadre de la viabilisation du lotissement ZAC DE LA PAIX, aire Lola Flores, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>ème</sup>** : La circulation se fera par demi-chaussée sur la voie d'accès l'aire Lola Flores et sur ladite aire, ZAC DE LA PAIX, **à compter du mardi 18 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'entreprise HTP.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° 2017 – 048 (suite)**

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2017 – 049**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Moustafa BOUMESSAOUD tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 06 rue Castelnau, du samedi 15 au dimanche 16 avril 2017 inclus,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception des véhicules affectés au déménagement de Monsieur BOUMESSAOUD, le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places à hauteur de l'immeuble sis 06 rue Castelnau du samedi 15 au dimanche 16 avril 2017 inclus, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur BOUMESSAOUD.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2017 – 050**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur MONTELATICI afin de réserver deux places de stationnement sur le parking à côté du Centre Albert Camus sis 18 rue Joffre,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit sur deux places de stationnement sur le parking à côté du Centre Albert Camus sis 18 rue Joffre, du vendredi 28 au dimanche 30 avril 2017, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur MONTELATICI.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 051

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Christophe ANDRE, vice-président de l'association « BERCEAU DU FAIRE », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « BERCEAU DU FAIRE » est autorisée à occuper le domaine public, sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie, pour y installer des étals, tables et chaises, **LE DIMANCHE 30 AVRIL 2017 DE 12 HEURES A 18 HEURES** et y donner un concert **ce même jour** entre **16 HEURES** et **18 HEURES**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>me</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 052

Portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de NILVANGE avec le n° 4

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NILVANGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code des transports et notamment les articles L3121-1 à 12, L3124-1 à 5 modifiés,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifié par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur parue au Journal Officiel du 2 octobre 2014,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-DLP/CIRC-004 en date du 1<sup>er</sup> février 2010 portant règlement départemental des taxis,

VU l'arrêté municipal réglementant l'exploitation et la circulation des taxis sur le territoire de la commune de Nilvange,



## A R R E T E N° 2017 – 052 (suite)

**VU la demande présentée par Monsieur FERREIRA Dominique, représentant la Société AMBULANCES TAXIS 2000, en date du 10 avril 2017,**

**Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 09.07.2009,**

**VU l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur FERREIRA Dominique domicilié à NILVANGE, 1A rue de Gaulle, est autorisé à faire stationner sur le territoire de la commune (emplacement n° 4), un véhicule taxi de marque SKODA, immatriculé EL-242-BW en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux.

### **ARTICLE 2 :**

Tout changement d'adresse ou de véhicules doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation de stationnement, délivrée après le 3 octobre 2014, est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable. Toutefois, le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée avant le 3 octobre 2014, a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de quinze ans à compter de sa date de délivrance ou de cinq ans à compter de la date de la première mutation.

Les nouvelles autorisations sont délivrées en fonction de listes d'attente rendues publiques. Nul ne peut s'inscrire sur plus d'une liste d'attente. Les candidats à l'inscription sur liste d'attente doivent être titulaires d'une carte professionnelle, délivrée par le représentant de l'Etat dans le département où l'autorisation de stationnement est demandée, et ne pas être déjà titulaire d'une autorisation de stationnement.

Tout titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée après le 3 octobre 2014 doit être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le préfet du département.

Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement. Il justifie de son exploitation effective et continue.

Toutefois, une même personne physique et morale peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 3 octobre 2014. Dans ce cas, l'exploitation peut être assurée par des salariés.

Sous réserve d'en faire la déclaration à la mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état-civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents des services chargés du contrôle.

### **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale, réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

### **ARTICLE 5 :**

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

**A R R E T E N° 2017 – 052 (suite)**

**ARTICLE 6 :**

Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que pas des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la préfecture de la Moselle.

L'activité de taxi est incompatible avec celle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

**ARTICLE 7 :**

L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents des services chargés des contrôles.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commissaire de police de THIONVILLE est chargé de l'application du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à la préfecture de la Moselle.

---

**A R R E T E N° 2017 – 053**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,**

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,**

**CONSIDERANT les travaux préparatoires d'une future manifestation qui aura lieu au Château et dans son parc,**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité, l'accès aux espaces délimités par les barrières vauban dans le parc du Château situé 12 rue Joffre est strictement interdit à toute personne non autorisée, **à compter du mercredi 12 avril 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (barrières) sera mise en place par la Commune.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : L'arrêté numéroté 2016-046 est abrogé.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 054

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

**CONSIDERANT les travaux de peinture routière sur les chaussées nilvangeoises à réaliser par la société AXIMUM de TOUL à compter du mercredi 26 avril 2017, dans le cadre d'un chantier mobile,**

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,**

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée sur l'ensemble des rues de NILVANGE, selon l'avancement des travaux, **à compter du mercredi 26 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire est mise en place **par l'entreprise AXIMUM.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 055

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

**CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,**

**CONSIDERANT la demande présentée par Madame Jennifer RECHT tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 55 rue Pasteur,**

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Jennifer RECHT est autorisée à occuper le domaine public, sur une place de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 55 rue Pasteur, **du mardi 18 avril 2017 au dimanche 30 avril 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur une place de parking, à hauteur de l'immeuble sis 55 rue Pasteur, **du mardi 18 avril 2017 au dimanche 30 avril 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Madame RECHT.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 056

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux à réaliser par ENEDIS à hauteur des immeubles sis du 73 au 85 rue Castelnau,

CONSIDERANT la demande présentée par ENEDIS tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur des immeubles sis du n° 73 au n° 85 rue Castelnau,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : ENEDIS est autorisé à occuper le domaine public à hauteur des immeubles sis du n° 73 au n° 85 rue Castelnau pour le stationnement d'une nacelle **le mercredi 26 avril 2017 de 8h30 à 11h30.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La circulation sera interdite dans la rue Castelnau **le mercredi 26 avril 2017 de 8h30 à 11h30.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée à hauteur des immeubles sis du n° 73 au n° 85 rue Castelnau nacelle **le mercredi 26 avril 2017 de 8h30 à 11h30**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place, **par la Commune**, par les rues de la Moselle, Leclerc et Sapins **le mercredi 26 avril 2017 de 8h30 à 11h30.**

**Article 5<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (cônes, panneaux de signalisation « Piétons passez en face »), sera mise en place par **ENEDIS.**

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de la nacelle ou d'un défaut de signalisation.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRETE N° 2017 – 057

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de peinture routière sur les chaussées nilvangeoises à réaliser par la société AXIMUM de TOUL à compter du mercredi 19 avril 2017, dans le cadre d'un chantier mobile,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée sur l'ensemble des rues de NILVANGE, selon l'avancement des travaux, **à compter du mercredi 19 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire est mise en place **par l'entreprise AXIMUM.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : L'arrêté numéroté 2017-054 est abrogé.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRÊTE N° 2017 – 058

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de toiture à réaliser au niveau du 2C rue des Vosges, par l'entreprise La Toiture Fenschoise de Fontoy pour le compte de la commune de Nilvange,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception des véhicules de chantier, **le stationnement est interdit** le long de l'immeuble sis 2A, 2B et 2C rue des Vosges, **du lundi 24 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise La Toiture Fenschoise.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRÊTE N° 2017 – 059

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT le diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Nilvange à réaliser par la société SORELIFE de Faulquemont pour le compte du SEAFF dans le cadre d'un chantier mobile,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée sur l'ensemble des rues de NILVANGE, selon l'avancement du diagnostic des réseaux d'assainissement, **à compter du lundi 24 avril 2017 et jusqu'à la fin des prestations**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire est mise en place **par la société SORELIFE**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présente desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRÊTE N° 2017 – 060**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de peinture routière à réaliser par la société AXIMUM de Toul dans la rue Pierre et Marie Curie,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit dans toute la rue Pierre et Marie Curie le jeudi 20 avril 2017, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (panneau interdiction de stationner) sera mise en place par la société AXIMUM.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRÊTE N° 2017 – 061**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par ALAIN AUBRY Déménagements – DEMECO tendant à se voir réserver cinq places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 59 rue Pasteur, le mardi 25 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du camion de déménagement ALAIN AUBRY DEMENAGEMENTS - DEMECO, le stationnement de tout véhicule est interdit sur cinq places à hauteur de l'immeuble sis 59 rue Pasteur le mardi 25 avril 2017, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par ALAIN AUBRY DEMENAGEMENTS – DEMECO.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**A R R E T E N° 2017 – 062**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Hervé PUTZ tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noiroot,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hervé PUTZ est autorisé à occuper le domaine public, sur trois places de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noiroot, **du vendredi 10 mars 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur trois places de parking, à hauteur de l'immeuble sis 44 rue Lucien Noiroot, **du vendredi 10 mars 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PUTZ.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**A R R E T E N° 2017 – 063**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de peinture routière à réaliser par la société AXIMUM de Toul au niveau du parking de la salle des sports Bassetto, rue de la Moselle,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le stationnement est interdit** sur le parking de la salle des sports Bassetto, rue de la Moselle, **le lundi 24 avril 2017**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (panneau interdiction de stationner) sera mise en place **par la société AXIMUM.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 064

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Rachel MASTRORILLO tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 13 rue des Sapins,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Rachel MASTRORILLO est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir, pour déposer une benne sur le trottoir à hauteur de l'immeuble sis 13 rue des Sapins, **du vendredi 28 avril 2017 au mercredi 31 mai inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place (panneau « piétons passez en face » etc) **par Madame Rachel MASTRORILLO.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 065

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par le GUEULARD +, tendant à se voir réserver le stationnement sur le parking devant le GUEULARD + pour pouvoir stationner le tour bus du dimanche 30 avril 2017 à 17 heures au mardi 02 mai 2017 à 14 heures,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du Tour Bus, le stationnement est interdit sur le parking devant le Gueulard + entre le passage pour piétons à hauteur du 8 rue Victor et le Pôle enfance, **du dimanche 30 avril 2017 à 17 heures au mardi 02 mai 2017 à 14 heures**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (cônes de signalisation, panneaux interdiction de stationner) sera mise en place par **la Commune.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit bus ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



## **ARRETE N° 2017 – 066**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par le **GUEULARD +**, tendant à se voir réserver le stationnement sur le parking devant le GUEULARD + pour pouvoir stationner le tour bus **du vendredi 12 mai 2017 à 17 heures au dimanche 14 mai 2017 à 14 heures**,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du Tour Bus, le stationnement est interdit sur le parking devant le Gueulard + entre le passage pour piétons à hauteur du 8 rue Victor et le Pôle enfance, **du vendredi 12 mai 2017 à 17 heures au dimanche 14 mai 2017 à 14 heures**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (cônes de signalisation, panneaux interdiction de stationner) sera mise en place par **la Commune**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence dudit bus ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## **ARRETE N° 2017 – 067**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique à l'occasion du défilé de la « Fête de la Victoire » du 8 mai 2017,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Une gêne dans la circulation** sera occasionnée par le défilé **du LUNDI 8 MAI 2017 de 10h00 à 12h00**, à partir de l'Hôtel de Ville, rue Victor Hugo, Chapelle, dépôt de la gerbe au Monument aux Morts, puis au retour dans les rues de la Chapelle, Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

**Article 3<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 068

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique à l'occasion du défilé du dimanche 21 MAI 2017 « Hommage aux Victimes du Combat de la Légion Etrangère, bataille de CAMERONE,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée par le défilé du **DIMANCHE 21 MAI 2017**, départ devant l'Hôtel de Ville à **10h30**, rues Victor Hugo, Chapelle, dépôt de la gerbe au monument aux morts et retour par les rues de la Chapelle et Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

**Article 3<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRETE N° 2017 – 069

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de voirie et d'assainissement réalisés par l'entreprise HTP d'Hagondange dans le cadre de la viabilisation du lotissement ZAC DE LA PAIX, aire Lola Flores, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur la voie d'accès à l'aire Lola Flores, à toute personne non autorisée, à compter du **mardi 02 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place, par l'entreprise HTP, par la rue d'Algrange (RD152E), la voie d'accès à la déchetterie sur le ban d'Algrange, la voie d'accès à l'aire Lola Flores sur le ban de Fontoy (selon le plan ci-dessous), à compter du **mardi 02 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux**.



**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HTP.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 070

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de toiture à réaliser par Les Couvreur Lorrains pour le compte de Monsieur TRISTAINO domicilié 34 rue Foch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception des véhicules de l'entreprise (Renault Jumper), **Le stationnement est interdit** sur deux places à hauteur de l'immeuble sis 34 rue Foch , **à compter du jeudi 4 mai jusqu'à la fin des travaux**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise « LES COUVREURS LORRAINS »**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRETE N° 2017 – 071

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement réalisés par l'entreprise ELECTROLOR d'Hussigny Godbrange dans le cadre de la viabilisation du lotissement ZAC DE LA PAIX, aire Lola Flores, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur la voie d'accès à l'aire Lola Flores, à toute personne non autorisée, **à compter du mardi 09 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit sur la voie d'accès à l'aire Lola Flores, à toute personne non autorisée, **à compter du mardi 09 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place, **par l'entreprise ELECTROLOR**, par la rue d'Algrange (RD152E), la voie d'accès à la déchetterie sur le ban d'Algrange, la voie d'accès à l'aire Lola Flores sur le ban de Fontoy (selon le plan ci-dessous), **à compter du mardi 09 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux**.



**Article 4<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise ELECTROLOR**.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRÊTE N° 2017 – 072**

**Le Maire de la Ville de NILVANGE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,**

**CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Alicia PEN tendant à se voir réserver une place de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 1B rue Koenig, le dimanche 7 mai 2017,**

**CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception des véhicules affectés au déménagement de **Madame PEN**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur une place à hauteur de l'immeuble sis 1B rue Koenig **le dimanche 7 mai 2017, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Madame PEN.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

|\_\_\_\_\_